

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure  
Société GUARANTEED GLUTEN FREE  
Commune de Noyon**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, et notamment son annexe VI ;

Vu l'article 13 de l'annexe VI de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé qui prévoit :

« Le stockage est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- [...] de robinets d'incendie armés, répartis dans l'entrepôt en fonction de ses dimensions et situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.[...] »

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement des installations de production agro-alimentaire de la société GUARANTEED GLUTEN FREE à Noyon, en date du 13 octobre 2017, enregistrant les activités relevant des rubriques 2220 et 2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article 2.1.1 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 13 octobre 2017 susvisé qui dispose :

« [...] Si, au terme des deux ans, certains résultats d'analyse font apparaître des non-conformités par rapport aux valeurs limites susvisées, l'exploitant devra procéder à la mise en place d'un système de traitement approprié, conformément à un échéancier déterminé avec l'inspection des installations classées. [...] » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 8 avril 2021 ;

Vu le courrier du 8 avril 2021 adressé à l'exploitant, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 8 jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 23 février 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- l'exploitant n'a pas mis en place un système de traitement approprié pour traiter les eaux pluviales de voiries susceptibles d'être polluées, suite à son programme d'auto-surveillance qui a relevé des non-conformités,
- le site n'est pas doté de tous les moyens de lutte contre l'incendie requis, notamment les robinets d'incendie armés qui ne sont pas en état de fonctionnement ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 2.1.1 de l'arrêté d'enregistrement du 13 octobre 2017 et l'article 13 de l'annexe VI de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisés ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société GUARANTEED GLUTEN FREE de respecter les prescriptions et dispositions de l'article 2.1.1 de l'arrêté d'enregistrement du 13 octobre 2017 et l'article 13 de l'annexe VI de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisés, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La société GUARANTEED GLUTEN FREE exploitant une installation de production agro-alimentaire sise 513 rue Robert Estienne à Noyon est mise en demeure d'une part de respecter les dispositions de l'article 2.1.1 de l'arrêté d'enregistrement du 13 octobre 2017 en mettant en place un système de traitement approprié des eaux pluviales :

- a) en transmettant à l'inspection des installations classées sous un mois à la date de signature de l'arrêté, le système de traitement retenu ;
- b) sous 4 mois à la date de signature de l'arrêté, les justificatifs d'installation de cet équipement.

### **Article 2 :**

La société GUARANTEED GLUTEN FREE est mise en demeure d'autre part de respecter les dispositions de l'article 13 de l'annexe VI de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié en mettant en conformité le site afin qu'il dispose des moyens de lutte contre l'incendie pour son activité, au plus tard au 30 mai 2021.

### **Article 3 :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

#### **Article 4:**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Noyon pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Noyon fait connaître, par procès-verbal adressé à l'autorité préfectorale de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>.

#### **Article 5 :**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de la commune de Noyon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 27 AVR. 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

#### **Destinataires :**

La Société GURARANTED GLUTEN FREE

Le sous-préfet de Compiègne

Le maire de la commune de Noyon

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de France

Le directeur départemental des territoires de l'Oise

L'inspecteur des installations classées, sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

